

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 074.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

074.2022 : Renouvellement du PEDT (Projet Educatif De Territoire) dans le cadre des accueils du mercredi et signature de la charte qualité mercredi

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et

l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°141.2015 du conseil communautaire en date du 29.11.2015 : « Cohésion sociale : validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) »,

Vu la délibération n°075.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « PEDT (Projet Educatif De Territoire) : avenant n°1 suite aux changements des rythmes scolaires »,

Vu la délibération n°0035.2018 du conseil communautaire en date du 28.05.2018 : « ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018 »,

Vu la délibération n°008.2019 du conseil communautaire en date du 08.04.2019 : « avenant à la convention en cours, d'ajustement financier et de développement du service (nouvelle offre temporaire intermédiaire et extension de l'offre au mercredi)

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a mis en place des accueils les mercredis suite à la modification des rythmes scolaires avec le passage aux 4 jours en 2018 et que dans ce cadre un Plan Educatif Territorial a été signé avec les services de l'Etat, l'éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales, ainsi que la charte de qualité Plan mercredi.

Considérant que cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- *Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,*
- *Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,*
- *Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,*
- *Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).*

Considérant que la convention concernant le PEDT et la charte qualité Plan mercredi arrive à terme en 2022,

Considérant les propositions de convention de PEDT et de charte qualité plan mercredi,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renouveler cette convention pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la charte qualité plan mercredi proposée par le ministère**

de l'éducation nationale et de la jeunesse, dépendante du PEDT et conclue pour une durée identique, et dans laquelle le service s'inscrit autour de 4 axes structurants :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,**
 - L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,**
 - L'ancrage du projet dans le territoire,**
 - La qualité des activités,**
- **D'autoriser le président à renouveler le plan éducatif de territoire pour une durée de trois ans supplémentaires, soit 2023 à 2025, et à signer la convention en découlant,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL